

***Décision du Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI
EMPLOI - CREATION ET TRANSMISSION ENTREPRISES - COMMERCE ET ARTISANAT
- ESS - FIBRE OPTIQUE - TIC

EPIDEMIE COVID-19 - FONDS D'URGENCE POUR SOUTENIR L'ACTIVITE
ECONOMIQUE SPECIFIQUE AU TERRITOIRE - ATTRIBUTION DES AIDES AUX
ENTREPRISES

Vu la délibération en date du 10/04/2020 du Conseil régional des Hauts-de-France, relative au « Plan de soutien à l'économie régionale suite à l'épidémie du coronavirus COVID 19 – dispositifs spécifiques d'aides directes aux entreprises, dotation de dispositifs existants et report des échéances des prêts en cours »,

Vu la décision 2020/254 du 14 avril 2020 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération, a décidé la mise en œuvre sur le territoire d'un dispositif intervenant en complément des mesures nationales, pour les entreprises ne pouvant pas en bénéficier,

Vu la décision 2020/264 du 17 avril 2020 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération, a décidé de signer la convention de délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises avec la Région Hauts-de-France,

Vu les dossiers déposés sur la plateforme spécifique accessible à l'adresse suivante : www.demarches-simplifiees.fr.

Considérant que du vendredi 29 mai 2020 au jeudi 4 juin 2020, 11 dossiers ont été déposés et instruits suivant les critères définis ; les dossiers des entreprises suivantes ont été jugés en tous points conformes aux critères établis :

- DUFOSSÉ GAËTAN
- SARL SCHIKORSKI
- LOUCHART PAULINE
- PETIT STEPHANIE (STEPH'ESTHETIQUE)
- MULTISERVICES SAS
- INGIBAT
- PPR
- BOPROJET

Vu le tableau annexé à la présente décision qui détaille les éléments relatifs à chaque dossier retenu,

En vertu de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 donnant délégation au Président pour l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales |

Le Président,

DECIDE de procéder au versement d'une subvention de 1500 € au bénéfice des entreprises reprises ci-dessus et selon le détail figurant en annexe ;

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 8 juin 2020

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 8 juin 2020
Et de la publication le : 8 juin 2020
Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain

Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain

Numéro de dossier	Nom Société	Nom commercial	SIREN	Statut juridique	Nom/Prénom représentant légal	Commune	Semaine de traitement	Avis
1794487	DUFOSSE GAETAN		440 316 255	EI	GAETAN DUFOSSE	LABEUVERIERE	23	Favorable
1791031	SARL SCHIKORSKI		343 521 811	SARL	FABRICE SCIKORSKI	MAISNIL LES RUITZ	23	Favorable
1800096	LOUCHART PAULINE		752 742 825	EI	PAULINE LOUCHART	LILLERS	23	Favorable
1618798	PETIT STEPAHANIE	STEPH'ESTHETIQUE	493 393 672	EI	STEPHANIE PETIT	BEUVRY	23	Favorable
1804165	MULTISERVICES SAS		815 173 067	SAS	NATHALIE LEMPASZEK	ANNEQUIN	23	Favorable
1700316	INGIBAT		534 456 116	SARL	DOSSOU HOUNTON	CALONNE RICOUART	23	Favorable
1778663	PPR		752 398 271	SARL	MICHEL RICHIR	LILLERS	23	Favorable
1823834	BOPROJET		523 920 650	SASU	VIRGINIE SIMON BOULOGNE	LA COUTURE	23	Favorable